

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2005

PRESENTS :

M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;
M. VOETS, Melle MAES, MM. VALLEE, REMONT, LHOEST et PARENT, Echevins ;
Mmes, Melles, MM. ALBERT, de GRADY de HORION, KELLENS, PIRMOLIN, DUPONT, GILLET,
QUARANTA, IACOVODONATO, ADAM, MARTIN, CAROTA, LABILE, NAKLICKI, DI
GIANNANTONIO, HENDRICKX, BECKERS, VELAZQUEZ, DUBOIS et OUTAIB,
Conseillers communaux;
M. J.-M. LERUITTE, Secrétaire communal.

EXCUSEE :

Mme ANDRIANNE, Conseillère communale.

EN COURS DE SEANCE :

- **Mme CAROTA, Mme GILLET et M. LABILE, Conseillers communaux, quittent l'assemblée à l'issue de la séance publique, préalablement au prononcé du huis clos.**

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de vérification de la situation de la Caisse communale pour le 2^{ème} trimestre 2005.
2. Procès-verbal de vérification de la situation de la Caisse communale pour le 3^{ème} trimestre 2005.
3. Souscription au capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.)
4. Confirmation d'une ordonnance de police de Monsieur le Bourgmestre.
5. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.
6. Marché relatif aux travaux d'aménagement des abords du Centre Public d'Action Sociale : voirie intérieure, parking et rue du Talus – Convention à conclure avec un auteur de projet à désigner ultérieurement.
7. Budget de la fabrique d'église Saint-André (de Velroux) pour l'exercice 2006.
8. Rentrée scolaire communale 2005-2006 – Restructuration des différents groupes scolaires au 1^{er} octobre 2005.
9. Organisation de l'enseignement communal sur base du capital périodes.
10. Organisation d'un cours d'adaptation à la langue de l'enseignement.
11. Organisation des cours philosophiques.
12. Organisation d'un cours d'éducation physique.
13. Organisation des cours de seconde langue.

SEANCE A HUIS CLOS

14. Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal.
15. Agréation de la désignation à titre temporaire de deux maîtresses spéciales de religion protestante.
16. Prise en acte de la désignation à titre temporaire de deux maîtresses spéciales de religion protestante.
17. Mise en disponibilité par suppression partielle d'emploi d'une maîtresse spéciale de morale non confessionnelle.
18. Mise en disponibilité par suppression partielle d'emploi d'une maîtresse spéciale d'éducation physique.
19. Mise en disponibilité par suppression partielle d'emploi d'une maîtresse spéciale de seconde langue.

20. *Mise en disponibilité par suppression totale d'emploi d'un instituteur primaire.*
21. *Mise en disponibilité par suppression partielle d'emploi d'un instituteur primaire.*
22. *Réaffectation temporaire pour une charge de 6 périodes d'une maîtresse spéciale de morale non confessionnelle.*
23. *Réaffectation temporaire pour une charge de 16 périodes d'une maîtresse spéciale d'éducation physique.*
24. *Réaffectation temporaire pour 6 périodes à charge des fonds communaux d'une maîtresse spéciale de seconde langue.*
25. *Réaffectation temporaire pour une charge complète d'un instituteur primaire.*
26. *Réaffectation définitive pour une charge de 9 périodes d'un instituteur primaire.*
27. *Réaffectation temporaire pour une charge de 15 périodes d'un instituteur primaire.*
28. *Fin de mise en disponibilité pour une charge de 15 périodes et réaffectation définitive pour une même charge d'un instituteur primaire.*

POINT 1 : PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA SITUATION DE LA CAISSE COMMUNALE POUR LE 2^{ème} TRIMESTRE DE L'EXERCICE 2005.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de l'article 1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de la situation de la Caisse communale pour le 2^{ème} trimestre 2005, arrêté au 30 juin 2005, lequel laisse apparaître un solde positif de 300.964,10 euros d'avoir justifié et se ventile comme suit :

Comptes bancaires	Comptes généraux	Solde au 30.06.2005
Dexia compte courant	55001	352.590,60-€
Bibliothèques	55001	27.778,76-€
Immondices	55001	1.267,24-€
Ouvertures de crédit	55006	431.813,33-€
Subsides et Fonds d'emprunts	55018	295.388,53-€
Placement	55300	0-€
Fortis compte courant (SGB)	55501	1.346,45-€
ING compte courant	55501	9.751,94-€
CCP	55600	7.824,86-€
Caisse	55700	44.100,07-€
Paiements en cours	58001	-870.897,68-€
	TOTAL :	300.964,10-€

POINT 2 : PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA SITUATION DE LA CAISSE COMMUNALE POUR LE 3^{ème} TRIMESTRE DE L'EXERCICE 2005.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de l'article 1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de la situation de la Caisse communale pour le 3^{ème} trimestre 2005, arrêté au 30 septembre 2005, lequel laisse apparaître un solde positif de 2.467.612,03 euros d'avoir justifié et se ventile comme suit :

Comptes bancaires	Comptes généraux	Solde au 30.09.2005
Dexia compte courant	55001	624.162,72-€
Bibliothèques	55001	33.757,62-€
Immondices	55001	1.268,57-€
Ouvertures de crédit	55006	281.141,08-€
Subsides et Fonds d'emprunts	55018	308.458,53-€
Placement	55300	1.000.000,00-€
Fortis compte courant (SGB)	55501	844,63-€
ING compte courant	55501	1.451,82-€
CCP	55600	3.149,01-€
Caisse	55700	25.221,81-€
Paievements en cours	58001	188.156,24-€
	TOTAL :	2.467.612,03-€

POINT 3 : SOUSCRIPTION AU CAPITAL C DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE S.C.R.L. (A.I.D.E).

Le Conseil communal,

Vu sa résolution du 23 juin 2003 par laquelle il décide :

- de conclure le contrat d'agglomération n° 62063/01-62118 relatif à l'égouttage de la rue A. Defuisseaux, dans le sous-bassin hydrographique de Meuse Aval avec l'organisme cité sous objet et la Société Publique de la Gestion de l'Eau (SPGE) ;
- de concéder à la dite SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts ;
- de céder à l'A.I.D.E. le(s) marché(s) d'études relatif(s) aux travaux projetés ;
- de procéder à la cession des marchés relatifs aux travaux ad hoc et de solliciter de l'entrepreneur les notes de crédits relatives aux factures payées avant la cession du marché ;

Attendu qu'en application de ce contrat d'agglomération, il convient de souscrire au Capital C de l'A.I.D.E. en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par la S.P.G.E. en 2004 ;

Attendu que le montant de cette souscription s'élève à 10.603,00 euros hors TVA ; que celle-ci doit être libérée par vingtième ; que le premier versement sera donc de 530,15 euros à liquider au cours de l'exercice suivant celui de la souscription soit, comme proposé, le 30 juin de chaque année à dater de l'exercice 2006 ;

Vu, dans ce contexte et avec son annexe, la lettre du 8 août 2005, réf. DP/RV/6467/2005, de l'A.I.D.E. sur le présent objet ;

Considérant que la Commune est affiliée à cette Association ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Bourgmestre.

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

DECIDE de souscrire au Capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège SCRL, rue de la Digue, 25, à 4420 Saint-Nicolas, à concurrence de 10.603,00 euros libérable à raison d'un montant annuel de 530,15 euros.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution et, notamment, de prendre toutes dispositions nécessaires au niveau du budget communal pour l'exercice 2006 en vue de la libération de cette somme, pendant 20 ans et, pour la première fois, le 30 juin 2006.

POINT 4 : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE.

Le Conseil communal,

Vu l'ordonnance de police du 26 octobre 2005 par laquelle Monsieur le Bourgmestre réglemente l'usage des pétards et fusées sur la voie publique, dans le cadre des réjouissances des fêtes de fin d'année ;

Considérant que l'usage de ces artifices sera autorisé entre le 20 décembre 2005 et le 1^{er} janvier 2006 ;

Considérant, toutefois, qu'excepté les 24 et 31 décembre 2005, cet usage ne sera autorisé que jusqu'au coucher du soleil ;

Attendu que l'acquisition des artifices dont question ne pourra se faire que dans les limites de la loi sur les explosifs avec la restriction que seules les personnes âgées de 18 ans accomplis pourront acheter des artifices contenant une composition pyrotechnique ; qu'en outre, tout commerçant vendeur de tels artifices devra, dans tous les cas, être titulaire d'une autorisation de dépôt délivrée par le Collège des Bourgmestres et Echevins ;

Considérant que l'autorisation donnée n'est valable que pour l'année 2005 ;

Vu l'article 1^o § 2 du règlement communal du 13 mars 1978 sur les jeux divers et le bon ordre en général ;

Vu le règlement général sur les explosifs ;

Vu l'article L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que l'article 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

A l'unanimité ;

CONFIRME l'ordonnance de police arrêtée par Monsieur le Bourgmestre le 26 octobre 2005 en vue de réglementer l'usage de pétards et fusées sur la voie publique ainsi que l'acquisition et la vente de ces artifices en l'entité.

POINT 5 : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant, d'une part, que les mesures prévues sont de nature à limiter la vitesse des véhicules, à faciliter la circulation ainsi que le stationnement et, d'une façon générale, à prévenir les accidents ; que, d'autre part, il est nécessaire de créer des emplacements de stationnements réservés aux véhicules des personnes handicapées ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT RESERVE (E9a)

Rue Michel Body, du côté opposé à l'immeuble n° 11, un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

Rue Mahay, le long du mur sis entre les immeubles n° 5 et n° 9, un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a, complétés par l'additionnel de stationnement réservé aux handicapés et par marquage au sol.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT INERDIT (E1)

Rue de l'Harmonie, le stationnement est interdit du côté des immeubles impairs, partie comprise entre l'immeuble n° 11 et le carrefour formé avec les rues du Huit Mai et du Sart-Thiri.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1, complété par l'additionnel de type Xa.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENTS INTERDITS (LIGNES JAUNES DISCONTINUES)

Rue Alfred Defuisseaux, le stationnement est interdit sur cinq mètres du côté opposé à la sortie du garage de l'immeuble n° 107.

Rue des Alliés, le stationnement est interdit sur cinq mètres face à l'immeuble n° 52.

Rue de l'Harmonie, le stationnement est interdit sur 14 mètres dans le virage allant du coin de l'immeuble n° 14 jusqu'à la glissière de sécurité.

Rue Baron, le stationnement est interdit du coin du garage de l'immeuble n° 175 jusqu'à l'immeuble n° 183 , soit sur une distance de 30 mètres dans le virage à droite. /..

Ces mesures seront matérialisées par marquage au sol de lignes jaunes discontinues telles que prévues à l'article 75.1.2° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT ALTERNATIF PAR QUIZAINES (E5/E7)

Rue Baron, partie comprise entre le carrefour formé avec les rues Forsvache, Michel Body, Colladios, et la limite avec la commune de Flémalle, le stationnement alternatif par quizaine est instauré.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E5 et E7 et par l'enlèvement de la signalisation actuellement en place.

ARTICLE 5 : PASSAGE POUR PIETONS

Rue des 18 Bonniers, un passage pour piétons est tracé à hauteur de la jonction avec la rue des Coquelicots, comme prévu à l'article 76.3 du Code de la Route.

Cette mesure sera matérialisée par marquage au sol.

ARTICLE 6 : MARQUES ROUTIERES

Rue Jean Dessis, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation du n° 76 jusqu'à y compris le carrefour formé avec la rue André Renard.

Cette mesure sera matérialisée par marquage au sol de couleur blanche, d'une ligne continue et par des traits plus courts et plus rapprochés les uns des autres, comme prévu aux articles 72.2 et 72.3 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : ZONE 30

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h dans les rues Jean Dessis, André Renard, des Peupliers et du Parc.

Cette mesure sera matérialisée par le placement (rue Jean Dessis) en début et fin de zone, de signaux F4a et F4b.

ARTICLE 8 : ABROGATION

Les articles 4 et 5 du règlement complémentaire du 18 octobre 2004, approuvé par Monsieur le Ministre de la Mobilité en date du 25 février 2005, relatif au stationnement rue Baron sont supprimés.

Rue Champ Pillé, l'emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées sis à hauteur de l'immeuble n° 75 est supprimé.

Ces mesures sont matérialisées par l'enlèvement de la signalisation.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINALES

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 et certains règlements subséquents.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre du Service Public Fédéral Mobilité et Transports et Sécurité routière, sans avis de la commission consultative de la circulation routière de l'agglomération liégeoise, celle-ci ne se réunissant plus.

POINT 6 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU C.P.A.S. ET DE SES VOIRIES D'ACCES – CONVENTION A CONCLURE AVEC

UN AUTEUR DE PROJET A DESIGNER ULTERIEUREMENT.

Le Conseil communal,

Considérant que l'état général des abords et voiries d'accès du Centre Public d'Action Sociale local, sis dans l'enceinte du parc Body, postule qu'il faille procéder à son aménagement complet ;

Attendu qu'il convient, dans cette optique, de conclure une convention avec un auteur de projet à désigner ultérieurement ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

ARRETE les termes de la convention à conclure avec un auteur de projet qui sera chargé de l'élaboration du dossier d'aménagement des abords et voiries d'accès du C.P.A.S.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

CONVENTION D'HONORAIRES A CONCLURE

DESCRIPTIF DE LA PRESENTATION PROJET

1. Réalisation des différents plans en couleurs.
2. Levés topographiques (station totale) avec situation des points en x, y, z.
3. Composition du dossier à réaliser :
 - Plan terrier de la situation existante, y compris localisation des différents impétrants et des sondages éventuels.
 - Plans de situation et localisation.
 - Plan terrier de repérage.
 - Profil en long de la nouvelle voirie et des canalisations.
 - Plan terrier de l'étude projetée avec les coordonnées de tous les éléments en notre possession.
 - Profil(s) en travers type et profils aux endroits stratégiques.
 - Plan(s) des ouvrages d'art éventuel(s).
 - Plan des aménagements spéciaux éventuels (entrées, accès...).
 - Cahier spécial des charges, métré estimatif, formules de soumission, métré récapitulatif.
 - L'ensemble étant dressé conformément aux impositions du RW99, du MAO et de ses annexes.
4. Réunions diverses
 - Avant étude du projet et après visite des lieux, 1 à 2 réunions d'analyse des problèmes posés.
 - Désignation, par l'Administration communale, d'un coordinateur de projet.
 - 2 à 3 réunions (si nécessaire) avec tous les impétrants, suivant les directives de la R.W.
 - Réalisation éventuelle de sondages, recherches et essais divers, toujours en conformité avec les directives de la R.W.
 - Après chaque réunion, un PV sera dressé et transmis par fax ou e-mail aux intéressés dans les 48 H.
 - Les impétrants recevront une copie gratuite du levé afin d'y localiser leurs installations. Cette copie nous sera transmise dans les plus brefs délais.
5. Surveillance et direction des travaux
 - Minimum de 3 présences par semaine.
 - Une de ces journées sera réservée à une réunion de chantier afin d'y faire état de l'avancement des travaux. Un PV sera dressé à chaque fois et transmis dans les 48 H.
 - Compte tenu des moyens de communications modernes (GSM, fax, e-mail), le contact permanent entre toutes les parties sera indispensable et ce, dans le but de réagir le plus rapidement possible sur tout évènement pouvant survenir durant le déroulement du chantier.

- Réalisation des minutes d'E.A. suivant directives de la R.W.

PROPOSITION D'HONORAIRES POUR UN PROJET COMPLET

PROJET : AMENAGEMENTS CPAS ET VOIRIES D'ACCES

- a/ Opérations topographiques (levé, nivellement et report chemins) :€/mct
Opérations topographiques (levé, nivellement et report zones) :€/are + €/pt
- b/ Somme fixe (..... € x index)
- c/ Frais de conception :
- Tranche de 0 – 100.000 € : %
 - 100.001 à 155.000 € : %
- d/ Frais de direction : %
- e/ Frais de surveillance : %

POUR MEMOIRE : en cas de modifications du projet initial demandées par l'Administration communale, le coût des prestations complémentaires sera le suivant :

- Tirage des plans en couleurs supplémentaires : €/m²
- Photocopies de documents au format A4 : €/pi
- Prestations bureau d'études : €/h
- Prestations dessinateur : €/h
- Frais de déplacement : €/km

POINT 7 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANDRÉ, DE VELROUX, POUR L'ANNÉE 2006.

Le Conseil communal,

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'année 2006, tel que dressé et approuvé par l'autorité fabricienne en date du 25 juillet 2005 ;
Attendu que ce budget a été déposé au Secrétariat communal en première mouture le 26 juillet 2005 et après rectification en date du 11 octobre suivant ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église ;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;
Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège reprenant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;
A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le budget de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'année 2006, tel que dressé et approuvé par le Conseil de Fabrique le 25 juillet 2005 aux chiffres suivants :

- En RECETTES : 10.272,29 €
- En DEPENSES : 10.272,29 €
- Soit, clôturant en équilibre.

PREND ACTE de ce qu'une somme de 3.818,90 € est sollicitée par l'autorité fabricienne à titre d'intervention communale dans les frais ordinaires du culte.

POINT 8 : ENSEIGNEMENT COMMUNAL – RENTRÉE SCOLAIRE 2005-2006 – RESTRUCTURATION DES DIFFÉRENTS GROUPES SCOLAIRE AU 1^{ER} OCTOBRE 2005.

Le Conseil communal,

Vu les lois sur l'enseignement primaire, coordonnées par l'arrêté royal du 20 août 1957, telles que modifiées et notamment l'article 27 du dit arrêté royal ;
Vu l'arrêté royal du 30 août 1984, ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire sur base d'un capital-périodes ;
Vu les populations scolaires au 15 janvier et 1er septembre 2005 ;

Attendu qu'aucun membre de l'Assemblée ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité ;

DECIDE : Au 1^{er} octobre 2005, la structure scolaire (maternelle et primaire) de Velroux retrouve son statut d'implantation scolaire et les différentes écoles sont structurées comme suit :

- 1.- Ecole Georges Simenon, rue Ernest Renan, 30 :
 - Ecole fondamentale G. Simenon rue E. Renan, 30;
 - Implantation de Velroux, en immersion partielle (néerlandais) sise rue du Village, 115.
- 2.- Ecole Primaire du Berleur, rue Paul Janson n° 187
- 3.- Ecole Julie et Melissa, rue de l'Aqueduc, 2 :
 - Implantation maternelle et primaire du Boutte sise rue de l'Aqueduc, 2,
 - Implantation maternelle et primaire de Crotteux sise rue Méan, 45,
 - Implantation maternelle sise rue des Alliés, 27.
- 4.- Ecole de Bierset, avenue de la Gare, 207 :
 - Ecole fondamentale de Bierset sise avenue de la Gare, 207,
 - Implantation maternelle du Berleur sise rue Alfred Defuisseaux, 4.
- 5.- Ecole des Champs, rue des Champs, 75 :
 - Implantation primaire sise rue des Champs, 75,
 - Implantation maternelle sise rue Germinal,
 - Implantation maternelle sise rue Aulichamps,
 - Implantation maternelle sise rue du Tanin.

POINT 9 : ANNEE SCOLAIRE 2005-2006 – ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT COMMUNAL SUR BASE DU CAPITAL-PERIODES.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu l'arrêté royal du 30 août 1984 ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes et notamment, la circulaire n° 1 du 29 mai 1987 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base du capital-périodes ;

Vu les circulaires ministérielles portant organisation générale de l'enseignement maternel et primaire sur base du capital-périodes et relatives au calcul des populations scolaires dans l'enseignement maternel et primaire ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 et notamment l'article 26, lequel impose le comptage des élèves à la date du 15 janvier et permet en principe l'organisation des classes au 1^{er} octobre ;

Attendu que notre enseignement primaire communal a atteint ce seuil fatidique des 5% à la baisse au 1^{er} octobre 2005, ce qui implique un recomptage ;

Attendu que ce point a été débattu en réunion de la Commission Paritaire Locale avec les représentants des organisations syndicales le 17 octobre 2005 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité ;

ARRETE comme suit l'organisation de l'enseignement communal au 1^{er} octobre 2005 :

1. ENSEIGNEMENT MATERNEL

ECOLES	ELEVES INSCRITS	EMPLOIS OBTENUS
Georges Simenon	54	3
Berleur	111	5 ½
Aulichamps	30	2
Tanin	31	2
Alliés	30	2

Julie et Melissa - Boutte	26	2
Julie et Melissa - Crotteux	20	1 ½
Bierset	43	2 ½
Velroux	26	2
Germinal	26	2
TOTAUX	397	24 ½

2. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

	E C O L E S							
	Bierset	Berleur	Boutte	Crotteux	Champs	Simenon	Velroux	TOTAUX
Nombre d'élèves	99	273	77	61	123	125	23	781
Capital périodes	132	347	104	86	166	168	38	1.040
Capital direction	24	24	24		24	24		120
Degré inférieur	4	8	4	4	4	4	-	28
Capital A.L.E.	0	9	3		0	3	0	15
Capital 2^e langue	4	8	6		4	4	2	28
Capital total	164	396	231		198	243		1.232

UTILISATION DES PERIODES

	E C O L E S							
	Bierset	Berleur	Boutte	Crotteux	Champs	Simenon	Velroux	TOTAUX
Direction	24	24	24		24	24		120
Classes	5,077	13,32	4	3,308	6,385	6,462	1,583	—
Emploi	5	13	4	3	6	7		38
Educ. physique	10	26	8	6	12	14		76
Périodes titulaires	120	312	96	72	144	168		912
A.L.E.	0	9	3		0	3		15
Degré inférieur	4	8	4	4	4	4		28
2^{ème} langue	4	8	6		4	6		28
Capital école	162	387	223		188	221		1.181
Reli. reçu du PO	3	9	7		10	24		53

Utilisé	158	396	230	198	243	1.225
Reli. cédé au PO	2	9	8	10	24	53

POINT 10 : ORGANISATION D'UN COURS D'ADAPTATION A LA LANGUE DE L'ENSEIGNEMENT – ANNEE SCOLAIRE 2005-2006.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté royal du 30 août 1984 ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes, notamment, celles des 27 mai, 17 juillet et 21 août 1992, portant organisation générale de l'enseignement maternel et primaire sur base d'un capital-périodes et relatives au calcul des populations scolaires dans l'enseignement primaire ;

Vu le Décret de la Communauté Française du 13 juillet 1998 et, notamment, en ce qu'il concerne l'organisation d'un cours d'adaptation à la langue de l'enseignement ;

Considérant que le nombre d'élèves de nationalité étrangère ne possédant pas une connaissance suffisante de la langue de l'enseignement permet l'organisation, dans trois groupes scolaires, d'un cours d'adaptation à la langue de l'enseignement, en l'occurrence, le français ;

Attendu que ce point a été débattu en réunion de la Commission Paritaire Locale avec les représentants des organisations syndicales le 17 octobre 2005 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité ;

ARRETE comme suit l'organisation d'un cours d'adaptation à la langue de l'enseignement :

1. ECOLE DU BERLEUR : 9 périodes.
2. ECOLE JULIE et MELISSA : 3 périodes
3. ECOLE GEORGES SIMENON : 3 périodes

POINT 11 : ORGANISATION DES COURS PHILOSOPHIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2005-2006.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté royal du 30 août 1984 ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base du capital-périodes, notamment les articles 16 et 23 du dit Arrêté royal ;

Vu le Décret de la Communauté Française du 13 juillet 1998 et, notamment, les articles 39 et 40 en ce qu'ils concernent plus spécifiquement les cours philosophiques ;

Attendu que ce point a été débattu en réunion de la Commission Paritaire Locale avec les représentants des organisations syndicales le 17 octobre 2005 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité ;

ARRETE comme suit l'organisation des cours philosophiques au 1^{er} octobre 2005 :

ECOLE DU BERLEUR :

MORALE	RELIGION CATHOLIQUE	RELIGION PROTESTANTE	RELIGION ISLAMIQUE	RELIGION ORTHODOXE
12 périodes	14 périodes	6 périodes	6 périodes	---

ECOLE G. SIMENON :

MORALE	RELIGION CATHOLIQUE	RELIGION PROTESTANTE	RELIGION ISLAMIQUE	RELIGION ORTHODOXE
6 périodes	6 périodes	4 périodes	6 périodes	---

ECOLE DES CHAMPS

MORALE	RELIGION CATHOLIQUE	RELIGION PROTESTANTE	RELIGION ISLAMIQUE	RELIGION ORTHODOXE
6 périodes	6 périodes	6 périodes	6 périodes	---

ECOLE JULIE & MELISSA (IMPLANTATION RUE AQUEDUC)

MORALE	RELIGION CATHOLIQUE	RELIGION PROTESTANTE	RELIGION ISLAMIQUE	RELIGION ORTHODOXE
4 périodes	4 périodes	4 périodes	4 périodes	2 périodes

ECOLE JULIE & MELISSA (IMPANTATION RUE MEAN)

MORALE	RELIGION CATHOLIQUE	RELIGION PROTESTANTE	RELIGION ISLAMIQUE	RELIGION ORTHODOXE
4 périodes	4 périodes	---	4 périodes	---

ECOLE DE BIERSET

MORALE	RELIGION CATHOLIQUE	RELIGION PROTESTANTE	RELIGION ISLAMIQUE	RELIGION ORTHODOXE
6 périodes	6 périodes	6 périodes	4 périodes	---

ECOLE DE VELROUX

MORALE	RELIGION CATHOLIQUE	RELIGION PROTESTANTE	RELIGION ISLAMIQUE	RELIGION ORTHODOXE
2 périodes	2 périodes	2 périodes	---	---

SOIT, AU TOTAL, POUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE COMMUNAL :

MORALE	RELIGION CATHOLIQUE	RELIGION PROTESTANTE	RELIGION ISLAMIQUE	RELIGION ORTHODOXE
40 périodes	42 périodes	28 périodes	30 périodes	2 périodes

POINT 12 : ORGANISATION DES COURS D'EDUCATION PHYSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2005-2006.**Le Conseil communal,**

Vu l'Arrêté royal du 30 août 1984 ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base du capital-périodes, notamment l'article 23 du dit Arrêté royal ;

Vu le Décret de la Communauté Française du 13 juillet 1998 et, notamment, en ce qu'il concerne le cours d'Education physique à raison de 2 périodes de cours par classe organisée ;

Attendu que la population scolaire au 1er octobre 2005 implique un recomptage à la baisse et ne permet plus que l'organisation de 38 classes ;

Attendu que ce point a été débattu en réunion de la Commission Paritaire Locale avec les représentants des organisations syndicales le 17 octobre 2005 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité ;

ARRETE comme suit l'organisation du cours d'éducation physique au 1^{er} octobre 2005, lequel est dispensé par des maîtres spéciaux porteurs des titres requis, conformément au décret :

ECOLE DU BERLEUR	13 classes	26 périodes
ECOLE G. SIMENON	6 classes	12 périodes
ECOLE JULIE & MELISSA	7 classes	14 périodes
ECOLE BIERSET	5 classes	10 périodes

ECOLE DE VELROUX	1 classe	2 périodes
ECOLE DES CHAMPS	6 classes	12 périodes
TOTAUX	38 classes	76 périodes

POINT 13 : ORGANISATION DES COURS DE SECONDE LANGUE – ANNEE SCOLAIRE 2005-2006.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté royal du 30 août 1984 ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes, portant organisation générale de l'enseignement maternel et primaire sur base d'un capital-périodes et relatives au calcul des populations scolaires dans l'enseignement primaire ;

Vu le Décret de la Communauté française en date du 13 juillet 1998 et notamment en ce qu'il organise un cours de seconde langue au degré supérieur de l'enseignement primaire ;

Considérant que le choix des deux langues à proposer s'est porté sur le néerlandais et l'anglais ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur a mis en place un apprentissage précoce de l'anglais et que cette année, ce cours concerne les élèves des classes de grande maternelle, de première et deuxième années du niveau primaire ;

Attendu que ce point a été débattu en réunion de la Commission Paritaire Locale avec les représentants des organisations syndicales le 17 octobre 2005 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité ;

ARRETE, comme suit, l'organisation des cours de néerlandais et d'anglais :

1. 28 périodes de cours de seconde langue sont générées par le capital-périodes ;
2. 44 périodes sont à charge des fonds communaux.

INTERVENTIONS ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

1/ **M. le Bourgmestre** s'adresse à Mme BECKERS en réponse à son interpellation formulée lors de la séance du Conseil communal du 24 octobre dernier, quant à la réalisation des trottoirs rue Marie. Il l'informe qu'il s'est rendu sur place à plusieurs reprises et expose que les trottoirs seront réalisés en dolomie.

Mme BECKERS dénonce le mauvais profillement ainsi que l'étroitesse des trottoirs et accotements de cette voirie.

M. le Bourgmestre rétorque qu'il vérifiera à nouveau ce dossier.

2/ **M. ALBERT** soulève les 4 points suivants :

A. **Dégradations à la « Maison de quartier », sise rue J. Jaurès.**

M. ALBERT signale que suite à la brocante dominicale, la porte de la « Maison de quartier » est restée ouverte durant deux jours. Cette porte, refermée à clé entre-temps, a alors été fracturée et des dégâts ont été commis tels, armoires fracturées, essuie-mains brûlés, ...

Il expose que l'éducateur de rue serait d'accord de s'occuper des jeunes de l'endroit de 19 à 22H00.

M. VOETS et **Melle MAES** retracent les faits. **Melle MAES** s'avoue impuissante face à ces jeunes qui ne montrent aucune bonne volonté. L'éducateur de rue éprouve beaucoup de peine à les contenir et à élaborer un projet éducatif.

Elle signale encore qu'elle s'est entretenue à diverses reprises avec les jeunes afin de tenter d'améliorer la situation générale. Tous ses efforts ont été vains. Elle se refuse catégoriquement de permettre l'accès à la « Maison de quartier » à des jeunes uniquement pour se chauffer, jouer au

« kicker », boire de l'alcool et fumer de la drogue. L'absence de projet pédagogique est totalement néfaste.

B. Manège équestre « Le Canyon », sis rue de Grâce.

M. ALBERT expose que le responsable de ce manège aurait déposé une demande de subvention à l'Administration communale mais qu'il n'a reçu aucune nouvelle.

M. le Secrétaire communal signale qu'il semblerait que les services communaux n'aient été l'objet d'aucune demande semblable.

M. ALBERT en informera le requérant et l'invitera à réécrire.

C. Sécurité de la cité « Maya ».

M. ALBERT informe l'Assemblée que l'insécurité est toujours de mise dans ce quartier.

Certaines propriétés sont taguées et des dégradations ont été perpétrées à certains biens.

La Zone de Police est au courant des faits et sait identifier les auteurs ou certains d'entre eux.

M. le Bourgmestre signale, dans ce cadre, qu'il s'agit d'un dossier judiciaire auquel des suites seront réservées.

D. Sortie de l'autoroute « Bonne Fortune ».

M. ALBERT signale que cette sortie est fermée pour cause de travaux entrepris en voirie au bas de celle-ci. Ils perturbent et/ou bloquent la circulation. Ils devraient durer jusqu'à la fin de l'année. Les commerçants avoisinants (garage Porsche, la Centrale de peinture, ...) se plaignent fortement vu le manque à gagner évident.

Mme QUARANTA s'indigne du fait que l'on mette en exergue des difficultés rencontrées par des gros commerces alors que rien n'a été fait lorsque des petits indépendants ont été privés de rentrées financières, notamment, lors de la réalisation de travaux au quartier du Berleur.

M. le Bourgmestre regrette le fait que la Région wallonne entreprenne tant de travaux sur un périmètre aussi concentré (autoroute de Wallonie, échangeurs de Bierset et de Loncin, sorties à Grâce-Hollogne, route de Bruxelles, à Ans, etc.)

3/ M. de GRADY de HORION signale que des habitants de Horion-Hozémont ont reçu l'avertissement-extrait de rôle les invitant à s'acquitter du paiement de la taxe communale sur l'utilisation de l'égout public alors que leur voirie n'est pas dotée d'un réseau d'égouttage.

Il dénonce cette situation qui est tout à fait anormale. Il craint que tous les redevables ne réclament pas parce que « gênés » de le faire. Il est en cela rejoint par **Mme PIRMOLIN** qui estime cette procédure très maladroite.

M. le Bourgmestre répond que le système de taxation utilisé a été mis en place afin de sérier les habitants dont les immeubles sont effectivement raccordés au réseau d'égouttage, d'autres qui ne le sont pas ou qui ne le seront jamais, ce qui postule que ces riverains devront pourvoir leur habitation d'une station d'épuration individuelle telle qu'imposée par la Région wallonne.

Pour **M. REMONT**, il doit s'agir d'une erreur du logiciel informatique. Il va s'en inquiéter.

La Commune écrira aux riverains concernés.

4/ Mme CAROTA fait part de son amertume, d'une part, quant à la non organisation d'un marché de Noël Place du Pérou lequel était initié par deux comités de quartier et une SPRL et, d'autre part, sur le fait que la Commune ne s'est nullement manifestée dans ce dossier. Il n'y a même pas eu un accusé de réception du courrier, dit-elle encore.

M. le Bourgmestre signale que des dispositions ont été prises avec le membre du Collège échevinal qui était le porte-parole des organisateurs ainsi qu'avec la société concessionnaire du marché public du samedi.

M. VOETS informe Mme CAROTA qu'après en avoir longuement discuté avec les parties à la cause, les organisateurs ont renoncé à leur projet, la configuration des lieux et les emplacements des commerçants ne permettant pas une disposition adéquate du marché de Noël, lequel comprenait une patinoire entourée de chalets. L'ensemble était réparti devant le monument de la place et sur le parking jouxtant le complexe sportif communal M. Wathélet.

Mme CAROTA regrette fortement que la place du Pérou ne serve uniquement qu'au marché public du samedi et à la brocante du dimanche. Elle trouve cela désolant.

- 5/ **Mme GILLET** interpelle ses collègues Conseillers afin de savoir comment ils sont taxés à l'impôt des personnes physiques dans le cadre de la perception des jetons de présence payés par la Commune. Elle leur fait part qu'elle est taxée comme un indépendant. Il lui est répondu de prendre de plus amples informations auprès de l'Administration fiscale car ce type d'imposition semble anormal. Elle fait ensuite part au Conseil d'un courrier lui adressé par lequel certains riverains de la rue J. Heusdens se plaignent de la construction par la SPRL DOMESPACE d'un immeuble important dans cette voirie.
- M. PARENT** retrace l'historique de la construction de cet immeuble : changement de propriétaires, d'architectes, mise en place d'un ascenseur, création d'une rampe d'accès au garage, rentabilité, clauses techniques du dossier modifiées en cours de chantier,...
- Le service communal des Travaux s'est rendu sur place et a rendu son avis sur la construction. Le permis d'urbanisme, tel que modifié, a été accordé par le Collège échevinal en séance de ce 21 novembre 2005.
- M. PARENT fait encore remarquer à Mme GILLET que tout propriétaire a le droit, dans le respect des prescriptions urbanistiques, d'utiliser son bien comme il l'entend et qu'il est dès lors très difficile de s'y opposer.
- Il invite Mme GILLET à conseiller au(x) signataire(s) du courrier de se présenter au service communal des Travaux où toutes les explications techniques lui (leur) seront données.
- M. le Bourgmestre** fait encore remarquer que ce dossier sera à nouveau soumis au service régional de l'Urbanisme, lequel a la faculté d'introduire un recours si la décision communale n'était pas conforme aux prescriptions imposées.
- 6/ **Mme PIRMOLIN** signale les fréquents et importants embouteillages au carrefour Grisard, à Bierset. Elle fait part également des désagréments pour les voyageurs qui empruntent les passages sous voies de la SNCB à la gare d'Awans-Bierset : éclairage défectueux, escaliers en piteux état, présence d'immondices, malpropreté, ...
- M. le Bourgmestre** signale qu'il y a deux passages sous voies. L'entretien de l'un d'eux relève de la responsabilité de la Commune, celui donnant accès au centre des voies incombe à la SNCB. Un de ces passages devrait être supprimé. Des contacts sont établis avec la SNCB. Comme les années antérieures à pareille époque, **Mme PIRMOLIN** renouvelle sa demande d'illumination de la commune durant les fêtes de fin d'année.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS
